

6. : Libertés publiques et pouvoirs de police

6.1 : Police Municipale

ARRETE TEMPORAIRE N °150/2026

**Autorisation de stationnement devant le 140 avenue
du Parc à Lunel-Viel 34400**

Monsieur le Maire de la Commune de LUNEL VIEL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants ;

VU le Code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 417-1, R 417-9, R 417-10, R 417-11 et R 417-12 ;

VU le code de la voirie routière ;

VU la demande de Mme [REDACTED], demeurant 140 avenue du Parc à Lunel-Viel qui souhaite stationner un camion dans le cadre de travaux devant le n° 140 avenue du Parc à Lunel-Viel, les samedis 11, 18 et 25 septembre et le samedi 02 octobre 2026 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public durant ce déménagement.

A R R E T E

ARTICLE 01 :

Mme [REDACTED], demeurant 140 avenue du Parc à Lunel-Viel, est autorisée à stationner un camion dans le cadre de travaux devant le n° 140 avenue du Parc à Lunel-Viel, les samedis 10, 17 et 24 octobre et le samedi 31 octobre 2026 de 8h00 à 18h00.

ARTICLE 02 :

Durant la durée de ce déménagement :

- Stationnement interdit devant le n°140 avenue du Parc à Lunel-Viel sous peine de fourrière sauf pour le permissionnaire.
- Mise en place d'une signalisation par le permissionnaire.

Le permissionnaire sera tenu responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation.

ARTICLE 03 :

Toute installation devra être mobile et déposée de façon à n'occasionner aucune dégradation à la voie publique.

ARTICLE 04 :

L'autorisation accordée en vertu de l'article 1^{er} du présent arrêté sera révocable à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige ou si le permissionnaire ne se conforme pas aux décisions qui lui auront été imposées.

ARTICLE 05 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 06 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, M. le Commandant de Brigade de gendarmerie de LUNEL et la police municipale de LUNEL-VIEL sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

LUNEL VIEL, le 25 septembre 2026

Le Maire
Fabrice FENOY



Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Le Tribunal Administratif de Montpellier peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.